

ACCESSIBILITÉ

ALLÉES ET RAMPES EXTÉRIEURES

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment**, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

Dans la série de fiches techniques concernant l'accessibilité, la présente fiche servira à expliquer les exigences liées aux allées extérieures et aux rampes faisant partie d'un parcours sans obstacles pour un bâtiment multilogement d'usage principal du groupe C, habitations.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B.

Cette fiche fait partie d'un ensemble de fiches techniques qui servent à faciliter la compréhension des exigences liées à l'accessibilité.

En guise de rappel, pour la conception sans obstacles, l'article 9.5.2.1. nous réfère à la section 3.8., **Accessibilité, du Code.**

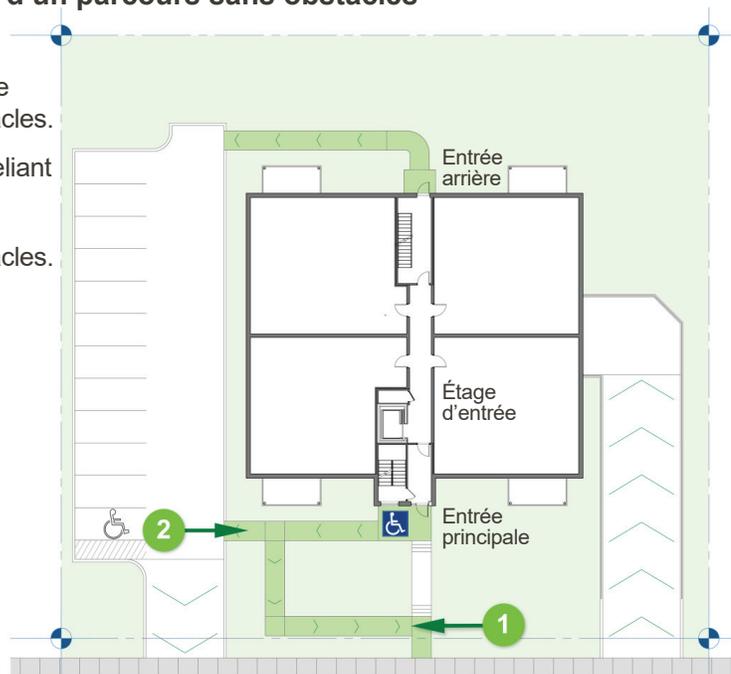
ALLÉES EXTÉRIEURES SANS OBSTACLES

L'allée extérieure, faisant partie d'un parcours sans obstacles, est le chemin d'accès reliant la rue ou le stationnement extérieur du bâtiment à une entrée sans obstacles (*figure 3.8. - 04.1*).

Figure 3.8. - 04.1

Allées extérieures d'un parcours sans obstacles

- 1 Allée extérieure reliant la rue à une entrée sans obstacles.
- 2 Allée extérieure reliant un stationnement extérieur à une entrée sans obstacles.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

L'allée extérieure est une surface avec ou sans pente (**pente maximale de 1:20**). Elle doit avoir une **largeur minimale de 1 100 mm** ainsi qu'une **surface antidérapante** continue et unie.

Les rampes qui ne sont pas au niveau du sol adjacent doivent comporter une bordure d'au moins 75 mm de hauteur ou un élément (barre ou bordure) surélevé situé à au plus 100 mm de la surface de la rampe ou du palier [réf., **paragraphe 3.8.3.5. 5**] du Code].



Selon l'**alinéa 3.8.3.3. 1)c)** du Code, la portion de l'allée qui est adjacente à une entrée sans obstacles doit comporter un palier conforme à l'**alinéa 3.8.3.5. 1)c)**, qui exige un minimum de 1 500 mm x 1 500 mm, avec un dégagement côté gâche d'au moins 600 mm si la porte s'ouvre en direction de la rampe.

Les planchers et les allées extérieures avec une pente de plus de 1:20 doivent être conçus comme des rampes (selon le **paragraphe 3.8.3.5. 6**) du Code).

Si une allée extérieure mesure plus de 30 m de longueur, elle doit alors inclure des aires de 1 500 mm par 2 000 mm, tous les 30 m maximum. Cela permet à deux fauteuils roulants de se rencontrer, s'immobiliser, ou faire demi-tour sans entraver la circulation.

L'allée peut aussi comporter des rampes et des paliers avec mains courantes et garde-corps conformes.

RAMPES

Les rampes et les paliers doivent avoir des surfaces antidérapantes et, s'ils sont accessibles au public, comporter une couleur contrastante ou un motif au bord du palier ou au début et à la fin de la rampe [réf., **article 3.3.1.14.** et **paragraphe 3.4.6.1. 1)** du Code] (*figure 3.8. - 04.2*).

Figure 3.8. - 04.2

Rampe d'issue et paliers contigus aux portes des entrées sans obstacles exigées

- 1 Dégagement de 600 mm minimum si la porte n'est pas équipée d'un dispositif d'ouverture électrique.
- 2 Palier extérieur d'un parcours sans obstacles, 1 500 mm x 1 500 mm minimum avec surface antidérapante.
- 3 Bande de couleur contrastante au début et à la fin de la rampe.
- 4 Rampe d'un parcours sans obstacles; largeur minimum de 1 100 mm avec surface antidérapante.



Pente

Les rampes d'un parcours sans obstacles doivent avoir une pente maximale de 1:12.

Paliers

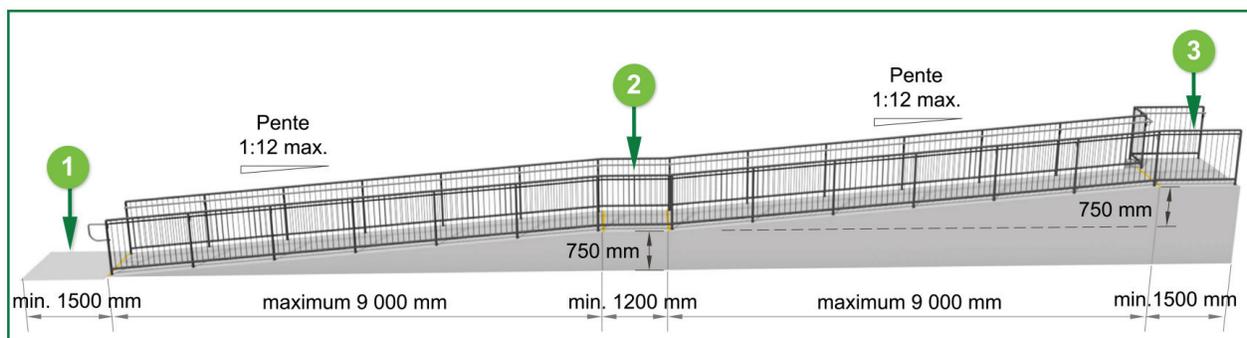
Il doit y avoir un palier d'un minimum de **1 500 mm par 1 500 mm** au bas (début) de la pente, niveaux intermédiaires conduisant à une porte, ainsi qu'en haut (fin) de cette dernière. Voir la *figure 3.8. - 04.2* concernant spécifiquement le palier près d'une porte d'entrée sans obstacles.

La porte donnant sur le palier d'une rampe doit offrir le dégagement minimum requis côté poignée (côté gâche). Le dégagement minimal est de 600 mm lorsque la porte s'ouvre en direction de la rampe (*voir la figure 3.8. - 04.2*) et de 300 mm si elle s'ouvre en direction opposée à la rampe.

Il doit aussi y avoir un palier d'au moins 1 200 mm de longueur, de la même largeur que la rampe, tous les 9 m maximum de longueur de rampe et aussi aux changements brusques de direction (*figure 3.8. - 04.3*).

Figure 3.8. - 04.3

Profil d'une rampe



- 1 Palier du bas; minimum 1 500 x 1 500 mm.
- 2 Palier intermédiaire; minimum 1 200 mm x la largeur de la rampe (minimum 1 500 x 1 500 mm s'il donne accès à une porte).
- 3 Palier du haut; minimum 1 500 x 1 500 mm.

Garde-corps

Les garde-corps des rampes d'issue et de leurs paliers dans un parcours sans obstacles doivent avoir une hauteur minimale de 1 070 mm [réf., **paragraphe 3.4.6.6. 2**] du Code].

Aucun élément, support ou ouverture pouvant permettre l'escalade ne doit être situé entre 140 mm et 900 mm au-dessus du niveau de la rampe [réf. **paragraphe 3.4.6.6. 7**] du Code] (*figure 3.8. - 04.4*).

De plus, on peut lire au **paragraphe 3.4.6.6. 5**] du Code que les parties ajourées du garde-corps d'une issue ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.

Mains courantes

Il doit y avoir une largeur de passage d'au moins 870 mm entre les deux mains courantes d'une rampe [réf., **alinéa 3.8.3.5. 1)a**] du Code] (*figure 3.8. - 04.4*).

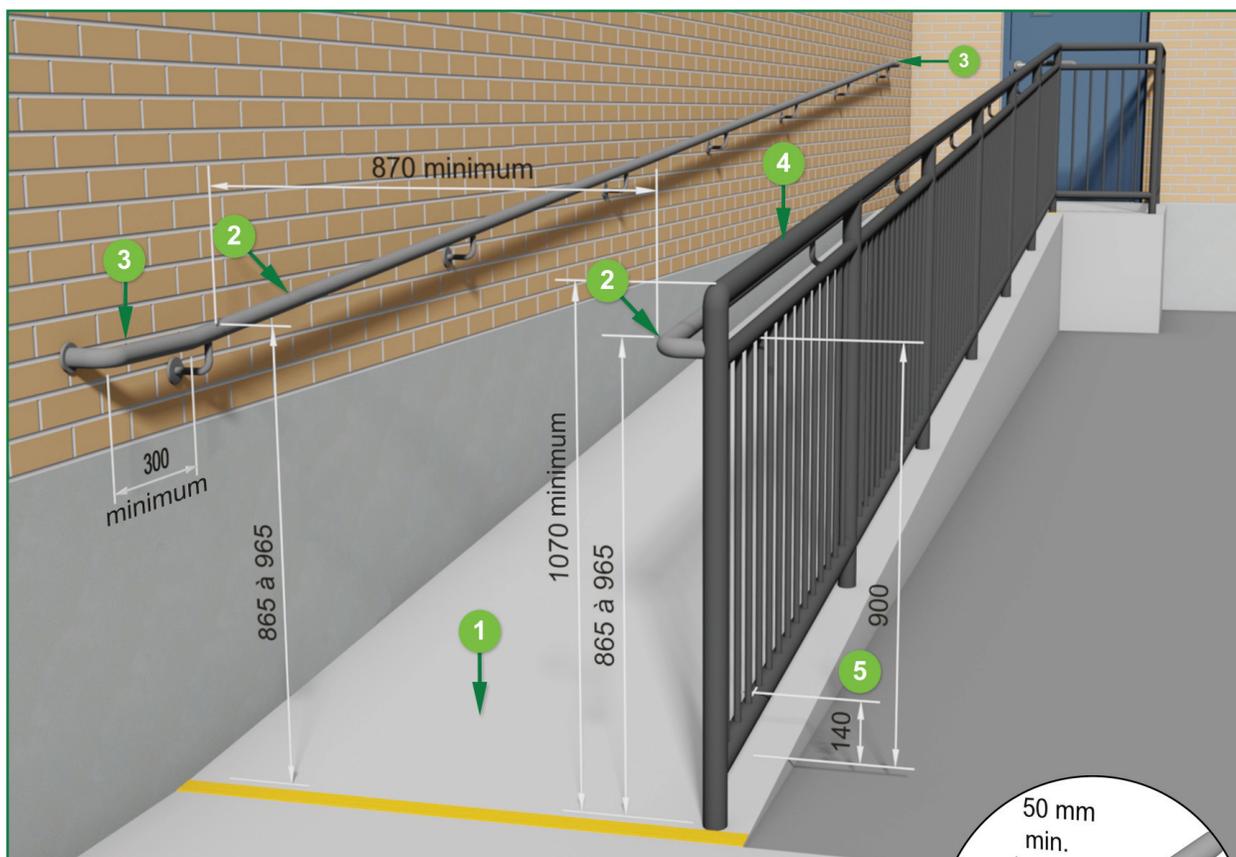
Pour les mains courantes de section circulaire, celle-ci doivent avoir un diamètre de 30 mm à 43 mm. Les mains courantes non circulaires doivent avoir entre 100 mm et 125 mm de périmètre. La plus grande dimension de la section transversale ne doit pas être supérieure à 45 mm [réf., **paragraphe 3.4.6.5. 5**] du Code].

Les mains courantes doivent être positionnées entre 865 mm et 965 mm de la surface de la rampe [réf., **alinéa 3.8.3.5. 1)e**] du Code] (*figure 3.8. - 04.4*).

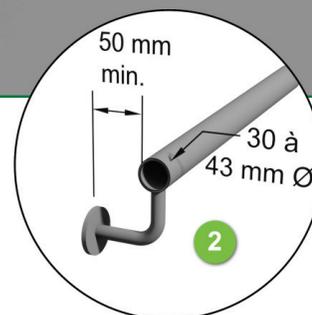
Les exigences liées aux allées et aux rampes dans un parcours sans obstacles sont nombreuses et c'est pourquoi il faut en prévoir les détails dès la conception afin de pouvoir obtenir une bonne intégration de ces éléments lors de la réalisation du projet (*figure 3.8. - 04.4*).

Figure 3.8. - 04.4

Garde-corps et mains courantes d'une rampe dans un parcours sans obstacles



- 1 Rampe d'un parcours sans obstacles.
- 2 Main courante entre 865 mm et 965 mm de haut (30 mm à 43 mm de diamètre pour une section circulaire), espace libre entre les mains courantes de 870 mm minimum.
- 3 La rampe doit avoir au moins une main courante latérale qui se prolonge horizontalement sur au moins 300 mm à chaque extrémité.
- 4 Garde-corps, 1 070 mm minimum.
- 5 Aucun élément, support ou ouverture pouvant permettre l'escalade situé entre 140 mm et 900 mm au-dessus du niveau de la rampe.



Espace entre la main courante et un mur

- 50 mm minimum;
- 60 mm lorsque la surface est rugueuse.

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)

Autre référence :

Guide sur l'accessibilité des bâtiments

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

*Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. **Les illustrations** contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.*



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle
4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com